

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

---

**CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – L'intégralité de la taxe précitée est consacrée au soutien à la production et à la diffusion de spectacles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'enjeu de cet amendement est de garantir aux entreprises qui s'acquittent de la taxe fiscale sur les spectacles, issue de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, que les fonds qu'elles génèrent bénéficieront exclusivement au soutien à la production et à la diffusion de spectacles, et non à d'autres opérations entrant dans le périmètre du CNM.